

**Charte du Rameur de l'Aviron Romanais
Péageois
(en conformité avec le règlement intérieur)**

Préambule :

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des installations de l'Aviron Romanais Péageois, au même titre que

- les règles de sécurité de la F.F.A (affichées dans les locaux du club),
- le règlement intérieur de l'Aviron Romanais Péageois (affiché dans les locaux du club), qu'elle complète. Les rameurs s'engagent à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette charte.

Catégories de rameurs :

L'Aviron Romanais Péageois considère comme autonomes tout rameur ayant prouvé son aptitude d'autonomie au comité directeur. Le comité directeur édite ainsi une liste de rameurs autonomes basée sur ces critères. Toute personne non mentionnée sur cette liste est considérée comme rameur non autonome. Tout rameur mineur présent sur cette liste devra avoir fait signer son autorisation parentale au moment de son inscription. Les autres rameurs sont considérés comme non autonomes.

Règlementation des sorties :

Les rameurs doivent obligatoirement être en possession d'une licence de la FFA en cours de validité. Il est interdit de ramer sans surveillance lorsque la température de l'air se situe en dessous de 0°C. Le rameur autonome appréciera sous sa responsabilité les conditions météorologiques et sécuritaires de son entraînement.

a) Rameurs autonomes :

Les utilisateurs restent soumis aux règles de sécurité de la F.F.A. Les rameurs autonomes peuvent pratiquer l'aviron dans les créneaux prévus à leur pratique et en dehors des créneaux d'entraînement sous leur propre responsabilité.

b) Rameurs non autonomes :

Les rameurs non autonomes sortent exclusivement dans les créneaux prévus pour eux, encadrés par l'entraîneur responsable de la séance. Il lui incombe de composer les équipages et d'affecter les bateaux.

c) Déclaration des sorties :

Tout rameur, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise, est tenu de remplir le cahier de sortie avant de prendre un bateau. A la fin de la sortie, il note son heure de rentrée, ainsi que les réparations éventuelles à effectuer sur le bateau. Si les réparations citées plus haut sont importantes, ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe l'entraîneur responsable de la séance, afin que celui-ci place le cas échéant le bateau en indisponibilité.

Matériel :

a) Disponibilité :

Les bateaux font l'objet d'une révision annuelle placée sous la responsabilité du responsable du matériel. En outre, chaque utilisateur doit s'assurer, avant d'effectuer la sortie, que le matériel qu'il va utiliser est en bon état de fonctionnement. Pour cela il devra avant et après chaque sortie poser son bateau sur des tréteaux et vérifier son état de bon fonctionnement. Il vérifiera en particulier que les bouchons sont bien fermés, et que, si les cale-pied sont équipés de chaussures, celles-ci comportent bien une sangle reliant le talon au cale-pied.

b) Utilisation du matériel :

Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné, en fonction : - de leur catégorie de pratique, - de leur catégorie de poids, - sur autorisation de l'entraîneur ou du responsable de séance. Ils prendront un soin particulier du matériel qui leur est confié, en raison du coût des bateaux et de leur fragilité.

c) Nettoyage du matériel :

Le matériel doit être nettoyé après chaque sortie, extérieur comme intérieur (en particulier les rails). Les bouchons devront être systématiquement ouverts après chaque sortie afin de permettre à l'intérieur du bateau de sécher.

Règles de navigation :

Les rameurs respectent le sens de circulation affiché au club, et se retournent régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle n'arrive à leur rencontre. Le rameur de proue (le plus en avant dans le bateau) est responsable de cette vérification. Une vigilance particulière est nécessaire sur la zone sud du bassin.

Salle de musculation :

Rameurs autonomes : l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) est en libre accès.

Rameurs non autonomes : l'utilisation de la salle de musculation (appareils de musculation et ergomètres) devra se faire sous la supervision d'un responsable de séance dûment habilité par le comité directeur.

Bureau :

L'utilisation du bureau est strictement réservée aux membres du comité et aux entraîneurs. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme vestiaire ou lieu de stockage.

Les vestiaires :

Les utilisateurs des vestiaires veilleront à éviter toute dégradation, et respecteront la propriété d'autrui. Les vestiaires ne sont pas mixtes et les utilisateurs devront s'y conformer.

Le comportement :

Chaque utilisateur des installations de l'Aviron Romanais Péageois s'engage à donner la meilleure image du club à l'extérieur. En particulier, il s'attachera : - à respecter les horaires, les membres du club, le travail des bénévoles et des professionnels et les installations ; - à conserver en toutes circonstances un comportement digne ; - à porter les couleurs du club lors des compétitions;

Droit à l'image :

L'Aviron Romanais Péageois peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants ou de vous-même pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite de temps ni de lieu. L'Aviron Romanais Péageois se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos et vidéos à l'ensemble de ses partenaires qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou que vous-même soyez pris en photographie ou en vidéo, nous vous remercions de faire une lettre indiquant votre refus. Cette lettre devra être adressée au président de l'Aviron Romanais Péageois avec la présente fiche d'inscription.

Fait à.....
le.....

Signature de l'adhérent

OU

Signature des parents et de l'adhérent de moins de 18 ans